

Règlement intérieur de l'Association HIPPOCAMPES.

Le présent règlement voté en Assemblée Générale le 15 avril 2004, a été modifié et voté en Assemblée Générale Extraordinaire le 13 décembre 2006

Chapitre 1 : Les membres de l'Association

Article 1

Sont membres de l'Association les membres définis dans les statuts de l'association :

Les membres fondateurs

Les membres d'honneur

Les membres actifs

Les membres de droit

Article 2

Les membres fondateurs sont :

Abdelhafid Ahmed-Yahia
Jean-Claude Azincourt
Nathalie Baptiste
Philippe Barboux
Jean-Pierre Batard
Jacques Besnier
Michelle Burdin
Nadine Cabretosa
Thierry Carnot
Anne Costa
Fabienne Dubois-Doucet
Jean-Christophe Dubuy

Bernard Duportet
Chantal De Guillebon
Christine Hajjar
Stéphane Krief
Françoise Lamy
Christine Mangin
Marie-France Maugourd
Christina Ranovona
René Ranovona
Martine Régnier
Alfred Saillon

Les membres de droit sont :

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne
- La Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
- La Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France
- Le Conseil Général de l'Essonne
- Le Conseil de l'Ordre des médecins de l'Essonne
- Le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de l'Essonne

- Les Etablissements hospitaliers qui ont passé convention avec le réseau ayant ou non une structure de consultations spécialisées « Consultations mémoire » ou d'évaluation
- Les Associations de famille et de Professionnels de santé ou du domaine social,
- Les Etablissements médico-sociaux qui ont passé convention avec le réseau
- Les Structures d'aide et de soins à domicile qui ont passé convention avec le réseau
- Les Centres communaux d'action sociale et les CLIC qui ont passé convention avec le réseau
- Les Institutions finançant le réseau Hippocampes, proposées par l'instance d'orientation du réseau.

Ces structures délèguent à l'Assemblée générale un représentant.

Les membres actifs sont :

- des professionnels de santé et des travailleurs sociaux exerçant au bénéfice des patients atteints d'une maladie d'Alzheimer ou de démence apparentée à leur domicile, dans les institutions médico-sociales ou dans les institutions hospitalières participant au réseau,
- des représentants des usagers,

tous ayant demandé leur adhésion à l'Association et ayant été agréé par le bureau, et à jour de leur cotisation.

La qualité de membre actif se perd :

- Par décès,
- Par démission,
- Par cessation d'activité pour un professionnel de santé
- Par exclusion pour non respect de la Charte de Collaboration.

La décision d'exclure un membre est prise par le Conseil d'Administration, sur proposition du bureau, après que ce membre ait été invité à s'expliquer avec le bureau par lettre recommandée. Si aucun accord n'est trouvé, l'exclusion lui est signifiée avec les motifs l'ayant entraînée par lettre recommandée signée du Président de l'Association.

Article 3

Tout membre de l'Association s'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur. Les membres actifs s'engagent à signer une charte de collaboration avec le Réseau HIPPOCAMPES (charte de collaboration des professionnels).

Chapitre 2 : Fonctionnement de l'Association

Article 4

Administration

L'association est gérée par son Conseil d'Administration (CA). Le président représente l'Association pour les actes de la vie civile. Le Bureau gère les affaires courantes et rend compte de ses délibérations et de ses décisions au Conseil d'administration.

Le Bureau se réunit une fois par mois sauf en juillet et août, selon un calendrier établi semestriellement. Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre.

Les convocations pour le Conseil d'Administration sont adressées par mail ou voie postale au plus tard 15 jours avant la date prévue. Lorsqu'un membre du CA ne peut être présent à une réunion, il peut se faire représenter par procuration écrite par un autre membre (seuls deux mandats sont autorisés par membre présent). Le mandant doit préalablement s'assurer de l'accord de son mandataire. Les délibérations du CA sont valables, si un tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration ou le Bureau peut mandater un ou plusieurs membres, ou une ou des personnalités expertes, ou un ou des prestataires, pour une mission particulière et pour une durée déterminée. Ils devront rendre compte dans un rapport écrit au demandant, qui sera ensuite validé par le CA.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double. Le scrutin est secret sur demande d'un de ses membres, ou lorsqu'il s'agit de vote concernant les personnes.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées au sein de ce conseil. Sur décision du C A et sur justificatifs, des remboursements de frais peuvent être opérés à l'un des membres de l'Association.

La qualité de membre du Conseil d'Administration peut se perdre par démission de l'intéressé ou par décision du CA après 3 absences non excusées consécutives. L'intéressé en est informé par courrier simple, son siège est pourvu par élection par le CA, le mandat de l'administrateur ainsi coopté prend fin lors de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Participent aux délibérations du CA, avec voix consultative, les membres de l'équipe de coordination, les chargés de mission, les prestataires, les personnalités expertes, invités sur proposition, validée par le Bureau, d'un membre du CA.

Bureau

Participent aux délibérations du Bureau, avec voix consultative, les membres de l'équipe de coordination, les chargés de mission, les prestataires, les personnalités expertes, invités sur proposition d'un membre du Bureau et validé par celui ci.

Lors des réunions de Bureau un procès verbal est rédigé par le secrétaire de séance, et est validé à la séance suivante. Le procès verbal, après validation, est adressé aux membres du CA.

Assemblées

Participent aux délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires les membres actifs de l'Association à jour de leur cotisation, les membres d'honneur, les membres fondateurs, avec droit de vote ; ainsi que, les membres de droit, et les acteurs du réseau (invités par le Conseil d'Administration), sans droit de vote.

Article 5

Recettes et dépenses

Les recettes de l'Association se composent des produits définis dans ses statuts.

Les dépenses de l'Association se composent :

Du financement des moyens nécessaires à son fonctionnement en terme d'investissement et de fonctionnement.

Il est tenu par le trésorier une comptabilité des recettes et dépenses selon les règles en vigueur. La comptabilité est vérifiée régulièrement par un cabinet d'expertise comptable mandaté par le Conseil d'Administration, et une fois par an par un commissaire aux comptes libéral qui rend compte de sa mission à l'Assemblée générale annuelle.

Chapitre 3 : Rôle de l'Association dans le réseau Hippocampes

Les membres du Conseil d'Administration de l'Association sont membres de l'Instance d'Orientat ion du réseau et du Comité de pilotage de l'évaluation.

Le rôle de l'Association Hippocampes est réglé par la Convention Constitutive du Réseau. Le Président est mandaté pour négocier les avenants, qui devront être approuvés par le CA, et ensuite signés par le Président.